

# ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PIÈCE N°5 - DOCUMENTS GRAPHIQUES



COURCHEVEL  
SAVOIE FRANCE

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE APPLICABLE AU PÉRIMÈTRE DU CENTRE DE COURCHEVEL-MORIOND

Périmètre d'application de la règle graphique

La hauteur maximum est limitée à 10,50 m

La hauteur maximum ne pourra excéder celle existante à la date d'approbation du PLU

La hauteur maximum ne pourra excéder la cote altimétrique ngf 1590. Aucune augmentation de l'emprise au sol ne sera autorisée.

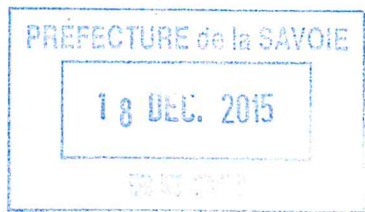
Polygone d'implantation (sous réserve du respect des dispositions de l'article UA6) dans lequel la hauteur maximum ne pourra excéder les côtes altimétriques ngf :

- pour l'hébergement hôtelier : 1590
- autres cas : 1587

Espace libre à conserver sur une largeur de 5 m minimum.

La hauteur maximum ne pourra excéder la hauteur de l'égoût de toit existant à la date d'approbation du PLU +0,50m à la sablière et + 4,50m au faîtage (sous réserve du respect des dispositions de l'article UA11).

Pour les autres constructions : le règlement écrit du PLU s'applique



Nota : Le règlement du PLU s'applique hormis les dispositions précisées ci-dessus

